

SERVICE DE L'ÉCONOMIE RURALEJournal des apports d'engrais et des fourrages sur les exploitations d'estivage

No BDTA de l'estivage :

Nom de l'estivage :

Commune :

Courtemelon
Case postale 131
CH-2852 Courtétellet +41 32 420 74 12
f +41 32 420 74 01
paiements-directs.ecr@jura.chBase légale :

Selon les articles 30 et 31 de l'ordonnance sur les paiements directs, tout apport d'engrais ainsi que tout apport d'aliments pour animaux y compris le fourrage grossier ne provenant pas de l'exploitation d'estivage doit être consigné dans un journal. Les éléments suivants sont à déclarer : date, type, quantité, origine.

Apport d'engrais :

ANNONCE D'ENGRAIS NE PROVENANT PAS DES ESTIVAGES SAISON 2022

Type d'engrais (fumier, etc.)	Date d'épandage	Surface épandue (en ares)	Quantité		Epandue sur la parcelle no.	Origine
			M3	dt		

SERVICE DE L'ÉCONOMIE RURALE**Apport d'aliment :**

ANNONCE D'ALIMENT NE PROVENANT PAS DES ESTIVAGES SAISON 2022			
Type d'aliment (foin, aliment complet, etc.)	Date d'apport	Quantité (en dt)	Origine

Le soussigné confirme que les données inscrites sur ce formulaire correspondent à la vérité.

Lieu et date : _____ Signature de l'exploitant : _____

Ce journal doit être rempli et reste sur l'exploitation d'estivage. Le responsable du pâturage doit le mettre à disposition lors des contrôles.